



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Permanent N° PM/2023/120

Objet : Mise en voie sans issue de la rue Marcel Sembat

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de modifier la rue Marcel Sembat et ainsi la classer en voie sans issue,

ARRETE

Article 1 : La rue Marcel Sembat sera placée en voie sans issue. Cette modification sera installée à l'intersection formée par la rue Emile Zola et la rue Marcel Sembat vers la liaison Chemin du Halage.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Métropole Européenne de LILLE.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 17 avril 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

